

**ESSAI SUR LA POLICE GÉNÉRALE
DES GRAINS, SUR LEURS PRIX ET
SUR LES EFFETS DE L'AGRICULTURE
1755 ET SUPPLÉMENT A L'ESSAI SUR
LA POLICE GÉNÉRALE DES GRAINS**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649138883

Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture 1755 et
Supplément a l'Essai sur la Police générale des grains by Cl. J. Herbert & J. G. Montaudouin de
la Touche

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

CL. J. HERBERT & J. G. MONTAUDOUIN DE LA TOUCHE

**ESSAI SUR LA POLICE GÉNÉRALE
DES GRAINS, SUR LEURS PRIX ET
SUR LES EFFETS DE L'AGRICULTURE
1755 ET SUPPLÉMENT A L'ESSAI SUR
LA POLICE GÉNÉRALE DES GRAINS**

COLLECTION DES ÉCONOMISTES
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

Claude Jacques
CL.-J. HERBERT

ESSAI

SUR LA

POLICE GÉNÉRALE DES GRAINS

SUR LEURS PRIX

ET SUR LES EFFETS DE L'AGRICULTURE

1755

ET

Supplément à l'Essai sur la Police générale des grains

PAR J. G. MONTAUDOUIN DE LA TOUCHE

1757

PUBLIÉS AVEC INTRODUCTION ET TABLE ANALYTIQUE PAR
EDGARD DÉPITRE
PROFESSEUR AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE



PARIS
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
68, RUE MAZARINE, 68

1910

109668
5
2

INTRODUCTION

I

On sait toute l'importance de la question du *Commerce des grains* pour l'histoire économique et politique de la France du xviii^e siècle. Nul problème n'a, semble-t-il, autant préoccupé le gouvernement et passionné l'opinion publique.

Dès le début du xvi^e siècle, la crainte des disettes a inspiré toute une législation : *la police des grains*, « la plus précieuse et la plus importante pour l'ordre public ¹ ». Il faut entendre par là « les règlements que fait le gouvernement quand il veut lui-même diriger le commerce des grains ² ». Les céréales — « qui font presque tout l'aliment du menu peuple, sans même aucun secours de boissons ni de légumes comme partout ailleurs, et encore bien moins de viande et de poisson ³ », — ne sauraient être assimilées aux autres marchandises : leur culture, leur conservation, leur commerce, leur transport, leur sortie des provinces ou du royaume sont, par la nature des choses, matière à police et à réglementation. Les arrêts, lettres patentes, ordonnances des juges, des municipalités, des commissaires départis, déclarations, édits rendus jusqu'en 1710, remplissent plus de 500 pages in-folio du *Traité de la Police* de Delamare⁴. Ils vont se succéder pendant tout l'ancien

1. D'Argenson, lettre du 8 novembre 1699, citée par M. de Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. II, n^o 38.

2. Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement*, éd. 1776, p. 170.

3. Boisguilbert, *Traité de la Nature, Culture, Commerce et Intérêt des Grains*, part. II, chap. VI.

4. *Traité de la Police*. 2^e édition, 1772, t. II et le *Supplément*.

régime, et le XVIII^e siècle se terminera même avant qu'ait été résolue la question du commerce extérieur des grains.

Au XVIII^e siècle, le problème des subsistances prend une importance particulière et se présente sous un nouvel aspect. Jusqu'alors, l'Administration seule s'est préoccupée de l'approvisionnement ; elle est restée seule juge de sa politique ; les procédés du gouvernement ont échappé au public et celui-ci, sauf de rares exceptions, n'a pas osé les discuter¹. Or, aux environs de 1750, commence la publication, plus dense chaque jour, de ces innombrables Mémoires, Essais, Traités, Lettres, Observations, Réponses ou Dialogues qui vont saisir l'opinion de la question des grains, la passionner pendant 50 ans, faire s'intéresser au problème les femmes mêmes et les salons. Et l'opinion — *la reine du monde*, comme aimeront à le répéter Herbert et les Physiocrates, — ne se bornera point à faire la critique des institutions ; elle prétendra imposer à l'Administration ses propres solutions ; elle y réussira souvent, et c'est dans la prééminence alternée de tel ou tel de ses grands courants opposés, libertaire ou réglementaire, qu'il faut chercher l'explication des variations successives de la politique gouvernementale ». La grande question économique du siècle est devenue aussi une question politique¹.

On ne saurait songer à rééditer, — ni même, peut-être, à retrouver, — tous ces écrits qui constitueraient à eux seuls une véritable bibliothèque, et il faut, sans doute, regretter leur rareté et leur dispersion. Comme le fait observer M. Letaconnoux, les plus connus de ces ouvrages ne sont pas toujours les plus riches en observations et en faits, et il peut justement blâmer l'auteur du *Commerce des céréales en France au XVIII^e siècle* d'avoir éliminé un peu trop cavalièrement les *poète mineurs* de la controverse sur les grains².

Cette observation, toutefois, est plus exacte en ce qui con-

1. J. Letaconnoux, *La question des Subsistances et du Commerce des grains en France au XVIII^e siècle : travaux, sources et questions à traiter*. Revue d'histoire moderne et contemporaine, mars 1907, p. 410.

2. *Ibid.*, p. 422.

cerne l'histoire des faits qu'en ce qui touche l'histoire des idées : et l'historien des doctrines qui s'astreindrait à passer en revue toutes ces productions s'exposerait à enregistrer des répétitions innombrables. Les faits invoqués en faveur des thèses soutenues peuvent présenter une riche multiplicité : les thèses ne varient guère, ni les arguments théoriques. Tout ce que l'on peut dire, c'est que sur l'idée principale — liberté ou réglementation du commerce des grains — se greffe, à des époques successives, une idée moins générale, liberté du commerce intérieur, liberté du commerce extérieur, approvisionnement de Paris, etc., qui va, suivant les mesures administratives intervenues ou les préoccupations actuelles de l'opinion, alimenter de façon plus particulière la controverse.

Il est possible, en effet, de distinguer dans cette littérature très étendue, relative au commerce des grains au XVIII^e siècle, certains courants généraux qui annoncent souvent, réfléchissent toujours et prolongent les actes administratifs et les variations de la police générale des grains.

1) Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, la réglementation l'emporte. Malgré les terribles disettes de la fin du règne de Louis XIV, l'attention publique n'est pas encore suffisamment éveillée : la seule mesure qu'inspire à M. de Belesbat le spectacle de la famine de 1693 et l'abondante réglementation par quoi on espérait y remédier, c'est la fixation du prix du blé par voie d'autorité ; partisan de la liberté du commerce en général, il ne semble pourtant pas supposer qu'on puisse l'appliquer au commerce du blé¹. Avec le *Détail de la France* et le *Traité des grains* de Boisguilbert, s'élève la première protestation contre le système réglementaire, mais protestation isolée et qui ne réussit point à créer un mouvement d'opinion favorable à l'affranchissement du commerce des grains.

1. A. Schatz et R. Caillemet. *Le Mercantilisme libéral à la fin du XVIII^e siècle ; les idées économiques et politiques de M. de Belesbat*. Revue d'économie politique, 1906, p. 65, 68 p. 31 et suiv., la liste et la date des *Mémoires présentés au Roi par M. de Belesbat*.

2) Aux environs de 1750, commence la véritable campagne pour la liberté du commerce des céréales. Tout un groupe d'écrivains, au premier rang desquels il faut placer Herbert, réclame la liberté du commerce intérieur, une sérieuse modification de la réglementation de l'exportation : il ne s'agit point encore de la liberté complète et absolue. Une première satisfaction est obtenue avec l'arrêt du 17 septembre 1754. On peut clore cette période en 1759, lors de l'arrivée au Contrôle général des finances de Bertin, partisan des idées du Docteur Quesnay.

3) Il s'agit d'affermir la liberté intérieure, d'obtenir la liberté extérieure du commerce des grains. Quelques disciples de Gournay, comme Abeille, s'allient aux philosophes économistes : mais c'est de ces derniers que viendra le gros effort en faveur de la liberté des grains, liberté qu'ils réclament entière, au nom de certains principes généraux, d'un système. Les circonstances d'abord les favorisent : les récoltes sont abondantes. Bertin prépare la réforme réclamée ; L'Averdy, quoique hostile à la liberté, l'achève. Cette période se termine avec les deux édits libéraux de 1763 et 1764.

4) Mais les circonstances changent : au lendemain des édits, toute une série de récoltes déficitaires fait hausser le prix des grains. L'opinion se retourne brusquement. Les Physiocrates s'efforcent de remonter le courant, de pallier les coups successifs portés à la liberté d'exportation, de prouver que ce n'est pas elle qui est la cause de la hausse des prix ; c'est alors une période de publications intenses et de vives polémiques. Mais la position des Économistes est moins bonne, ils se voient obligés de passer de l'offensive à la défensive ; ils répondent en nombre aux *Dialogues* de l'abbé Galiani. Leurs arguments ne touchent point Terray : on revient de 1770 à 1774 à la vieille tradition réglementaire.

5) L'arrivée de Turgot au pouvoir refait, pour un moment, de la politique de liberté la politique du gouvernement. L'arrêt « éternellement mémorable » de 1774 est accueilli avec joie. Il est encore des mécontents ; surtout, Turgot est mal com-

pris, mal secondé ; à la réaction populaire, « la guerre des farines », succède une réaction littéraire : le livre de Necker devient le centre de la polémique.

6) La réglementation reste jusqu'à la fin de l'ancien régime la doctrine officielle : les actes des deux ministères de Necker, ceux du ministère plus libéral de Calonne, fournissent encore matière à la polémique ; mais tout n'a-t-il pas été dit ? Les mémoires et les projets se succèdent cependant. Si tout le monde est d'accord sur la nécessité d'affranchir le commerce intérieur des grains, la question de l'exportation reste discutée.

On a pensé qu'il pouvait être de quelque utilité de rééditer dans cette Collection un ou deux ouvrages pour chacune de ces périodes, choisis parmi les plus caractéristiques et aussi parmi les moins connus. C'est ainsi qu'à côté des traités de Boisguilbert, des Dialogues de l'abbé Galiani et du livre de Necker, on songe également à publier certains ouvrages d'Abeille, brochures ou mémoires de Le Trosne ou de Du Pont, opuscules de Condorcet : la réimpression que doit entreprendre des *Ephémérides du Citoyen* la Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, viendra d'autre part apporter, pour les périodes 1766-1772 et 1774-1776, un nouvel et sérieux appoint.

On s'efforcera d'indiquer, dans une Introduction assez large à chacun des ouvrages édités, les traits principaux de la controverse, les représentants des tendances opposées et, dans chaque camp, les points communs et les variantes ; on s'efforcera surtout de donner, pour chacune des périodes considérées, une bibliographie aussi complète que possible¹. — l'ensemble de ces Introductions devant former comme l'esquisse d'une

1. Des bibliographies importantes de la question du Commerce des grains ont déjà été dressées, notamment : abbé Morellet, *Prospectus d'un nouveau Dictionnaire du Commerce*, Paris, 1769, p. 10 et suiv. du catalogue d'une bibliothèque (en annexe) ; de Molinari, article *Céréales*, in *Dictionnaire de l'Économie politique* de Coquelin et Guillaumin, 1853, et J. Letaconnoux, *art. cité*.

histoire des doctrines relatives à la question du Commerce des grains au xviii^e siècle, moins riche de développements qu'abondante en indications de sources ; à l'instrument de travail, complet en soi, fourni par la réédition même, s'ajouteront ainsi d'autres éléments non négligeables.